



CyrilDechegneConsulting

AGENDA MEDICO-SOCIAL SUD-OUEST

Newsletter

N°141

23 Avril 2020

Pour consulter le document source : cliquez sur les liens soulignés

Nous avons fait le choix depuis le début de la crise COVID de ne pas diffuser notre newsletter pour ne pas rajouter de l'information à de l'information. Nous allons reprendre petit à petit le cours normal de la diffusion en démarrant par une newsletter dédiée aux informations incontournables.

ACTUALITES FINANCES ET BUDGET

- **EPRD/ERRD : Décalage des dates**

Comme vous le savez tous, une instruction ministérielle a officialisé un délai supplémentaire de 4 mois pour déposer vos documents budgétaires. Ainsi l'ERRD est repoussé jusqu'au 31 Août 2020 et l'EPRD jusqu'au 31 Octobre 2020 (voir ci-dessous).

- **INSTRUCTION N° DGCS/5C/2020/54 du 27 mars 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires : Résumé**

Une circulaire de 24 pages que nous vous résumons :

- **Le maintien des financements des ESSMS en période de sous-activité, voire de fermeture temporaire :**

Pour le cas particulier des EHPAD, les dotations correspondant aux sections soins et dépendance sont donc maintenues, ainsi que les règles de facturation relatives au domicile de secours. Pour les ESSMS financés en prix de journée ou tarifs horaires, les modalités de facturation sont adaptées pour que ceux-ci puissent effectivement bénéficier de ces financements. La facturation est établie à terme mensuel échu sur la base de l'activité prévisionnelle (et non de l'activité réalisée) validée par l'autorité compétente, sans tenir compte de la sous-activité ou des fermetures temporaires résultant de l'épidémie de covid-19. Le principe retenu est celui de la neutralisation de la sous-activité liée à l'épidémie de covid-19

- **Soins complémentaires :**

S'agissant du financement des soins complémentaires pendant la période de confinement il convient de noter les dispositions temporaires suivantes. Dans toute la mesure où ils sont en

capacité de les assurer, les ESSMS sont incités à maintenir leurs interventions auprès des bénéficiaires qu'ils accompagnent et auxquels ils dispensent des soins. Cela concerne les consultations médicales rendues nécessaires par l'épidémie de coronavirus, ou les actes de paramédicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes,...) qui ne peuvent pas être interrompus sans perturber gravement l'accompagnement des bénéficiaires.

Aussi, lorsque des soins doivent être assurés à titre exceptionnel par des professionnels libéraux en sus du budget des ESSMS au titre des soins complémentaires, les soins correspondants peuvent être dispensés sans demande d'accord préalable pour la période transitoire de confinement. Ils seront financés sur le risque individuel avec la carte vitale. Cette mesure concerne tous les établissements ou services pour personnes handicapées financés par l'assurance maladie, qu'ils soient en prix de journée ou en dotation ou forfait global.

Pour les EHPAD et les SSIAD, l'intervention d'infirmiers libéraux peut être prise en charge, en sus du tarif, dans les mêmes conditions.

- **Modulation des dotations par l'activité**

Tous les ESSMS en dotation ou forfait global, **aucune modulation** des financements ne pourra être opérée dans ces conditions, que cette modulation soit prévue par la loi ou par un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). La modulation de forfaits ou dotations en 2020 reste possible au regard de sous-activités réalisées sur des exercices antérieurs (2018 ou 2019). Néanmoins les autorités de tarification sont invitées à bien vérifier que cette modulation ne mettra pas l'ESSMS en difficulté.

- **Le report des délais de 4 mois** pour l'ensemble des procédures administratives, budgétaires et comptables (ERRD / EPRD).

Compte tenu du report des délais budgétaires et financiers en 2020, l'annexe activité établie au titre de l'exercice 2021 sera transmis à l'autorité de tarification avant le 31/01/2021 (au lieu du 31/10/2020).

Synthèse de l'instruction pour les délais en page 23 (envoi de la circulaire sur simple demande par mail).

ACTUALITES OUTILS ET INNOVATIONS

- **Aide des institutions : Exemple :1.000 euros pour aider les Ehpad à accueillir les familles en sécurité**

Le but de cette expérimentation est d'accompagner les établissements dans un assouplissement des mesures de confinement, "pouvoir faire revenir du lien social dans les Ehpad, tout en maintenant la sécurité sanitaire de tous, résidents, personnels et familles". Le Conseil Départemental du Haut-Rhin dit vouloir poursuivre dans cette voie, en accompagnant notamment les Ehpad dans l'accueil des familles, à nouveau possible depuis le 20 avril. Une subvention de 1.000 euros pourra être accordée à chaque établissement pour pouvoir s'équiper en matériel de protection surtout.

ACTUALITES QUALITE ET GESTION DES RISQUES

- **COVID et Tests en EHPAD : retour d'expérience**

Le conseil départemental du Haut-Rhin a démarré une expérimentation de tests sérologiques dans 10 Ehpad mi-avril, mais 2 jours plus tard, la HAS les déclarait insuffisamment fiables et

efficaces pour être homologués pour l'instant. L'ARS du Grand Est a communiqué dans le même sens ce 20 avril, affirmant que "le défaut de performance d'un test peut entraîner des conséquences graves pour les personnes se croyant faussement immunisées. Le recours à ces tests sérologiques n'est pas recommandé tant que leur fiabilité n'a pas été confirmée par les autorités sanitaires compétentes".

Alors il n'est désormais plus question de les utiliser à grande échelle dans les Ehpad du département, d'après la présidente Brigitte Klinkert. Pour autant, l'élue refuse de voir cette campagne de dépistage, qui a coûté 42.000 euros, comme un coup pour rien, car elle a permis d'établir une cartographie inédite de la maladie dans les 10 EHPAD. Ces tests ont été menés dans 10 Ehpad volontaires. Au total, les résultats sont très aléatoires : Sur 1.000 résidents et 900 membres du personnel qui ont été testés, il en ressort que dans un tiers de ces établissements, de 50 à 75% des résidents, et plus de la moitié des personnels soignants, ont développé des anticorps et ont donc été touchés par le coronavirus. Le deuxième tiers compte 10 à 35% environ de cas positifs. Enfin, 3 établissements ont été épargnés, avec moins de 3% de personnes testées positivement. Le Département

"Nous avons été surpris de voir autant d'établissements avec un si grand nombre de cas positifs, et la forte hétérogénéité des situations, d'un établissement à l'autre, souligne le docteur Alain Couchot, qui préside la commission solidarité et autonomie au conseil départemental du Haut-Rhin. L'enseignement que nous pouvons en tirer, déjà, c'est la forte corrélation entre les diagnostics cliniques des médecins et les résultats de ces tests. Ça veut dire qu'il faut faire confiance aux médecins, c'est très rassurant, pour eux et pour tous."

- **COVID et Accompagnement**

Dans la crise Covid-19, les régions les plus atteintes par l'épidémie semblent prendre les devants. C'est ainsi que l'union régionale des professionnels de santé kinésithérapeutes d'Île-de-France relaie l'appel à la reprise d'activité en Ehpad lancé par l'ARS Île-de-France. Sont visés par cette initiative les kinésithérapeutes qui travaillent habituellement en Ehpad et en ESMS pour personnes handicapées. En ce qui concerne leur rémunération, "*ils sont tarifés à l'acte sur les soins de ville (pour Ehpad en tarif partiel) et ESMS handicap en sus du budget autant que nécessaire*". L'agence s'engage ainsi à compléter les financements en cas de besoin. Les gestes barrières et précautions d'hygiène sont aussi évoqués et les soins de kinésithérapie en question devront se dérouler dans la chambre du résident. L'agence a prévu un autre cas de figure. Elle suggère ainsi que les masseurs-kinésithérapeutes libéraux qui exercent à proximité d'un Ehpad puissent proposer leur soutien en renfort de l'équipe soignante sur des fonctions d'aides-soignants. Ils bénéficieraient d'une rémunération forfaitaire de 130 euros pour 3 heures (sur l'enveloppe médico-sociale). Une disposition qui peut aussi s'appliquer aux établissements médico-sociaux du handicap.

- **ARS Pays de Loire : Initiative**

Dans le contexte de confinement et pour faciliter l'accès à la téléconsultation, l'ARS Pays de la Loire distribue des smartphones dans les Ehpad et certains établissements du secteur du handicap, pour un budget compris entre 300 000 et 500 000 euros.

...

Dans cette période complexe, toutes les initiatives sont les bienvenues pour aider les EHPAD à traverser cette crise.

ACTUALITES JURIDIQUES ET ETUDES

- **Certaines voix demandent l'annulation des documents budgétaires et du tableau de l'ANAP.**

L'AD-PA (association de directeurs) continue de demander l'annulation de l'obligation de dépôt des ERRD 2019 et des TDB ANAP sur 2020 et l'allègement de l'EPRD, car un travail important restera à faire par les équipes après la levée du confinement.

ACTUALITES RESSOURCES HUMAINES

- **COVID et primes pour les soignants**

Le Premier ministre a présenté les nouvelles mesures du projet de loi de finances rectificative. Des primes sont notamment prévues pour le personnel soignant, 1 500 € pour ceux engagés dans la lutte contre le Covid-19 et 500 € pour les autres personnels. Des discussions sont engagées avec les collectivités pour le personnel médico-social.

ACTUALITES USAGERS ET AIDES

- **Actes autorisés par Télémedecine**

Crise oblige, certains actes sont dorénavant autorisés par Télémedecine ([kinésithérapeutes](#), [ergothérapeutes](#)...

AGENDA NATIONAL

Les dates des différentes réunions et formations sont évidemment en veille jusqu'à nouvel ordre.

AGENDA MIDI-PYRENEES / LANGUEDOC-ROUSSILLON

Durant cette période exceptionnelle notre cabinet (CDC) met en place la possibilité de questions réponses autour de la réalisation de l'ERRD. Vous avez des questionnements sur le remplissage de votre ERRD, laissez-nous un mail et nous essayerons de vous apporter une réponse dans un délai optimal : cyril@cyrildechegne.fr

AGENDA AQUITAINE / LIMOUSIN / POITOU-CHARENTE

/

Cet espace est le vôtre, si vous voulez faire connaître une manifestation, envoyer nous les renseignements à info@cyrildechegne.fr

Cyril Dechegne Consulting

**Formation et conseil en gestion financière et évaluation qualité en EHPAD
Organisme habilité par l'ANESM pour l'évaluation externe**

2 chemin de Garric 31200 TOULOUSE

Tél: 05 61 06 91 65 -

info@cyrildechegne.fr

<http://cyrildechegne.fr>

Directeur de la publication : Cyril Dechegne

Rédacteur : Cyril Dechegne

Pour vous inscrire à l'agenda médico-social du sud ouest, il suffit de nous renvoyer un mail à info@cyrildechegne.fr avec la mention « inscription ».